

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-NEUF MARS DEUX MILLE SEIZE

L'an deux mille seize, et le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire**.

Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Madame Françoise FABRE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints.

Madame Marie BRUN, Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Corinne GASPARRI, Madame Céline KRAMER, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Nicole TUDELLA, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Pierre FERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Madame Caroline BONTEMPS (procuration à Robert TUDELLA), Madame Isabelle BARRAGAN (procuration à Françoise FABRE).

Secrétaire de séance : Madame Marie BRUN est désignée à l'unanimité.

Convocation et affichage : 21 mars 2016.

En préambule, Monsieur le Maire propose le rajout des deux points suivants à l'ordre du jour et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer :

21. Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du SIPL (soutien à l'investissement public local) : office de tourisme
22. Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du SIPL (soutien à l'investissement public local) : Salle des fêtes Dufays : travaux de chiffrage d'électricité en vue de réduire les consommations

Le Conseil municipal **accepte** la demande de Monsieur le Maire et **autorise** le rajout des 2 points ci-dessus mentionnés à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 14 décembre 2015 et fait procéder à un vote en vue de l'approbation de ce compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET RÉÉVALUATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES DE LA CCPRO

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

« Il a été engagé dès le mois de décembre 2015 sur initiative des Villes de Sorgues et Orange un vaste travail visant en une redéfinition générale des attributions de compensation des 7 communes membres.

Ce travail, dénommé « Pacte Financier », a commencé par une remise à plat contradictoire des charges de gestion pour chacune des communes membres de la CCPRO.

Ces charges de gestion ont ensuite été confrontées à la richesse apportée par chaque commune membre, de manière à définir pour chacune d'entre elle, une épargne nette.

Dès janvier 2016, ce travail a été élargi aux 7 communes via un groupe de travail composé du Collège des DGS, de fonctionnaires communaux (Responsables Financiers) et de membres communautaires élus.

Plusieurs scénarios ont été débattus et travaillés pour la répartition de cette épargne nette avant que l'un d'entre eux ne dégage, lors du Bureau du 11 février 2016, un certain consensus.

Le Pacte Financier repose sur les principes suivants :

- Trouver une solution équitable, consensuelle et pérenne permettant de poser le socle d'une nouvelle CCPRO à 7 communes (« an 0 de l'interco ») ;
- Garantir a minima le reversement historique aux communes (AC + DSC + FOC) en fondant tous les composants dans une nouvelle attribution de compensation (AC) ;
- Assurer une solidarité des territoires les plus riches vers les territoires les moins riches ;
- Conserver une proportionnalité dans l'effort de solidarité ;
- Acter la clé de financement des investissements de la CCPRO selon une répartition 50 % fonds propres (somme laissée par les communes à la CCPRO = enveloppe minimale annuelle) et 50 % par fonds de concours de la ville après majoration de leur attribution de compensation ;
- Garantir l'autonomie et la responsabilité des communes dans le choix de leurs dépenses, pour les investissements qui ne relèvent pas de la sécurité, d'obligations réglementaires ou d'engagements contractuels,
- Éviter l'effet d'éviction : garantir que l'effort de redistribution entre territoire ne conduise pas à ce qu'un territoire moins riche devienne plus riche au détriment d'un autre territoire ;
- Que la redistribution des richesses n'entraîne pas une situation financière dangereuse pour la CCPRO et lui laisse une autonomie financière suffisante pour assumer les charges d'entretien et de renouvellement que lui imposent ses statuts comme la gestion du patrimoine mis à sa disposition « en bon père de famille ».

Le scénario retenu par le Bureau a été présenté aux membres de la CLETC le 15 février 2016. Ce rapport a été soumis au vote du Conseil Communautaire du 25 février dernier ».

Il convient par la présente que le Conseil Municipal se positionne sur le rapport de la CLETC et approuve les nouvelles attributions de compensation des 7 communes membres de la CCPRO, s'établissant comme suit :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

BEDARRIDES	182 308.63 €
CADEROUSSE	899 559.87 €
CHATEAUNEUF DU PAPE	445 142.94 €
COURTHEZON	950 554.99 €
JONQUIERES	510 095.47 €
ORANGE	6 675 259.39 €
SORGUES	9 067 646.84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu la refonte générale des attributions de compensation des 7 communes membres, assis sur un calcul de redéfinition des épargnes nettes et activation de mécanismes de solidarité,

Vu le rapport présenté à la CLECT le 15 Février 2016 ci-annexé et adopté à la majorité par ses membres,

Vu la délibération n° 2016000 du Conseil de Communauté du 25 Février 2016, ci-annexée et adopté à la majorité par ses membres,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la CCPRO de délibérer afin d'approuver le rapport de la CLECT fixant les montants des AC de chaque commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport de la CLECT du 15 Février 2016 ci-après annexé, arrêtant pour chaque commune membre de la CCPRO une enveloppe à répartir entre la revalorisation de son AC et une enveloppe d'investissement (droit à tirage) conservée sur les comptes de la CCPRO,
- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur les nouvelles Attributions de Compensation comme suit :

BEDARRIDES	182 308.63 €
CADEROUSSE	899 559.87 €
CHATEAUNEUF DU PAPE	445 142.94 €
COURTHEZON	950 554.99 €
JONQUIERES	510 095.47 €
ORANGE	6 675 259.39 €
SORGUES	9 067 646.84 €

- **DIT** que sous réserve de la délibération concordante de l'unanimité des communes membres de la CCPRO, ces nouvelles attributions de compensation entreront en vigueur à compter de l'exercice 2016.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

2. ABSENCE DE PRÉJUDICE SUBI PAR LA COLLECTIVITÉ : DOSSIER BICHOT

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Par jugement n°2015-0024 de la Chambre régionale des comptes sur la tenue de la comptabilité de Madame Claire BICHOT, ancien comptable de la trésorerie d'Orange, il a été jugé par la Chambre régionale des comptes que Madame Claire BICHOT est constituée débitrice de la commune de Châteauneuf-du-Pape pour la somme de 589.18 € représentant le paiement cumulé de l'IFTS et d'IHTS au profit de certains agents de la commune.

Comme indiqué dans notre courrier en date du 7 juin 2015 à Monsieur le Président de la CRC, ces paiements étaient justifiés car ils correspondaient à des heures supplémentaires effectivement réalisées. La commune considère donc qu'il y a absence de préjudice subi à son encontre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement n°2015-0024 de la Chambre régionale des comptes en date du 07/09/2015,

CONSIDÈRE que la commune n'a pas subi de préjudice suite aux paiements de l'IFTS et L'IHTS par Madame Claire BICHOT.

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Sur la proposition de **Monsieur François MAIMONE**, Adjoint au Maire, Délégué aux Finances, désigné conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, après lecture du compte administratif de l'exercice 2015,

Après avoir procédé à un vote qui a donné les résultats suivants : **pour : 16, abstentions 3** : Nicole TUDELLA, Sylvie LELONG, Serge GRADASSI,

APPROUVE, sans réserve, ce document qui s'établit comme suit :

Budget communal :

Section d'investissement

Section de fonctionnement

Total des recettes	533 477,84 €	Total des recettes	3 571 836,08 €
Total des dépenses	628 277,02 €	Total des dépenses	3 242 130,11 €
Déficit de l'exercice	- 94 799,18 €	Excédent de l'exercice	+ 329 705,97 €
Déficit 2014 reporté	- 189 714,17 €	Excédent 2014 reporté	+ 496 863,99 €
Déficit global de clôture	- 284 513,35 €	Excédent global de clôture	+ 826 569,96 €

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives du budget communal, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par **Monsieur le Receveur** accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que **Monsieur le Receveur** a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 3 abstentions : Nicole TUDELLA, Sylvie LELONG, Serge GRADASSI,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par **Monsieur le Receveur**, visé et certifié conforme par l'**Ordonnateur**, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 826 569,96 € ; et que la section d'investissement fait apparaître un déficit de - 284 513,35 € et un besoin de financement en restes à réaliser 2015 de 85 040,73 €, soit un besoin de financement total de 369 554,08 €.

DECIDE, après un vote qui a donné les résultats suivants : **pour : 16, abstentions 3 :** Nicole TUDELLA, Sylvie LELONG, Serge GRADASSI, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Résultat de fonctionnement	+ 329 705,97 €
Résultat antérieur reporté	+ 496 863,99 €
Résultat à affecter	+ 826 569,96 €
Déficit d'investissement à couvrir	- 284 513,35 €
RAR dépenses 2015	<u>- 85 040,73 €</u>
Besoin de financement total	- 369 554,08 €
Affectation au compte 1068	+ 370 000,00 €
Report en section de fonctionnement	+ 456 569,96 €

6. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2016, soit :

- Taxe Habitation	:	14,44 %
- Taxe Foncière – bâti	:	23,67 %
- Taxe Foncière – non bâti	:	129,56 %

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur François MAIMONE, Adjoint au Maire, Délégué aux Finances présente le projet de budget primitif communal pour l'année 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses 3 832 442,96 €

Recettes 3 375 873,00 € + excédent reporté : + 456 569,96 € = 3 822 442,96 €

Section d'investissement :

	prévu	reste à réaliser	résultat reporté	total
dépenses	727 980,88 €	- 85 040,73 €	- 284 513,35 €	1 097 534,96 €
Recettes dont affecté	1 097 534,96 €	0,00 €	0,00 €	1 097 534,96 €
c/1068	370 000,00 €			

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après un vote qui a donné les résultats suivants : **pour : 16, abstentions 3** :
Nicole TUDELLA, Sylvie LELONG, Serge GRADASSI,

APPROUVE le budget primitif 2016 communal tel qu'il lui est présenté.

8. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2016

Monsieur **Salvador TENZA**, Premier Adjoint au Maire, présente le projet d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2016.

Il propose de procéder à l'attribution des subventions telles qu'elles figurent en détail dans le tableau ci-dessous :

Article	Noms des associations et organismes publics	Montant de la subvention
6554	SMDVF	1 006,00 €
6554	SYNDICAT INTERCOM. COLLÈGE ST EXUPÉRY	21 737,00 €
657362	CCAS	25 000,00 €
6574	ANCIENS COMBATTANTS	1 000,00 €
6574	ARTS ET CULTURE	2 700,00 €
6574	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	2 500,00 €
6574	BASKET CLUB CHATEAUNEUVOIS	5 000,00 €
6574	COMITE DE JUMELAGE	5 000,00 €
6574	MUSIQUE ET ARTS DU CHATEAU	2 000,00 €
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE CAMUS	3 000,00 €
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE MACE	1 600,00 €
6574	Ass. Sportive Bédarrides/Châteauneuf du Pape Rugby	36 000,00 €
6574	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	600,00 €
6574	JOYEUX PETANQUEURS	2 500,00 €
6574	LA JOIE DE VIVRE	2 500,00 €
6574	LES SIGNALEURS DU SPORT	1 500,00 €
6574	SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	2 400,00 €
6574	TENNIS CLUB CHATEAUNEUVOIS	2 800,00 €
6574	PAP ART	1 000,00 €
6574	ECHANSONNERIE	1 000,00 €
6574	PREVENTION ROUTIERE	150,00 €
6574	NOUVELLE JEUNESSE	500,00 €

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

ADOpte l'attribution des subventions aux associations et organismes publics pour l'exercice 2016 conformément au tableau ci-dessus.

9. FIXATION DU LOYER DE LA BOUCHERIE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2015, il a été donné délégation à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 5, afin de décider de la conclusion et de la révision de louage de chose n'excédant pas douze ans.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition par convention d'occupation et transitoire, un local communal à savoir la boucherie et l'appartement situé n° rue Joseph Ducos et d'en fixer le montant de la redevance d'occupation, ce local étant mis à disposition à un boucher.

Il est proposé de fixer l'indemnité d'occupation à 1 000 € par mois pour l'année 2016, cette indemnité passant à 1 200 € par mois en 2017 et 1 400 € par mois en 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

FIXE l'indemnité d'occupation à 1 000 € par mois pour l'année 2016, cette indemnité passant à 1 200 € par mois en 2017 et 1 400 € par mois en 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

10. PUBLICATION DES MARCHÉS CONCLUS EN 2015

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Maire rappelle que vu le code des marchés publics, notamment ses articles 133 et 175 et l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 7 juillet 2011, « Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ... publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

La liste comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes : L'objet et la date du marché ;
Le nom de l'attributaire et son code postal (ou le pays de son principal établissement).

MARCHES DE FOURNITURES

Marchés de 90 000 à 206 999,99 € H.T.

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
• Organisation de la Fête de la Véraison 2015		10 LOTS	
Lot n°1 Traiteur repas inaugural	12/06/2015	5 sur 5 réception	13150
Lot n°2 Structures de Toiles	12/06/2015	ABRILOU	84110
Lot n°3 Installation et transport de matériels	12/06/2015	JL TP QUINTI	84860
Lot n°4 installations électriques	12/06/2015	LOUBIERE	84110
Lot n°5 Éclairage des spectacles	12/06/2015	ACSE	84200
Lot n°6 Sonorisation du village	12/06/2015	MEDIASON	84300
Lot n°7 Création, conception et impression des outils de communication	12/06/2015	DECLIK	83000
Lot n° 8 : Fournitures et sérigraphie du verre	12/06/2015	ROSSI EMBALLAGES	84700
Lot n° 9: Speaker	12/06/2015	MEDIASON	84300
Lot n° 10 : Sécurité	12/06/2015	TREFLE SECURITE	30000

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 20 000 à 90 000 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Marché d'études et d'assistance pour la révision d'un plan local d'urbanisme	15/04/2015	CITADIA CONSEIL	83000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

PREND acte de la liste telle qu'elle figure ci-dessus.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES EN VUE DE RENFORCER LES SERVICES MUNICIPAUX DE FAÇON PONCTUELLE OU SAISONNIÈRE POUR L'ANNÉE 2016

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article et 3 1° (accroissement temporaire d'activité) ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article et 3 2° (accroissement saisonnier d'activité) ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Châteauneuf du Pape ;

Considérant les points suivants :

- Le besoin de recrutement d'un personnel qualifié non titulaire en vue de renforcer les services municipaux de façon ponctuelle ou saisonnière tout au long de l'année 2016 ;

Vu le budget de la Commune ;

Il est demandé au conseil municipal :

- De créer les postes suivants :

Nbre de poste	Grade de référence	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
20	Adjoint technique 2 ^{ème} classe NT	Tous services	IB340/IM321	TNC	Non titulaire Art. 3-1 Art. 3-2
3	Adjoint technique 2 ^{ème} classe NT	Tous services	IB340/IM321	35/35	Non titulaire Art. 3-1 Art. 3-2
2	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe NT	Administratif	IB340/IM321	30/35	Non-titulaire Art. 3-2
2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe NT	Animation	IB340/IM321	35/35	Non-titulaire Art. 3-2
2	Educateurs APS NT	Sportive	IB393/IM358	35/35	Non-titulaire Art. 3-2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

- **CRÉE les postes** conformément au tableau ci-dessus.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

12. PRESRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA SOLITUDE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les consorts LANÇON, propriétaires du domaine de la Solitude, sollicitent l'acquisition d'une partie d'un chemin rural situé au droit de la propriété.

Ce chemin a avant tout une vocation agricole, il permet en effet à ces seuls exploitants d'accéder aux diverses parties de leur domaine.

En ce sens et conformément à l'article L 161- 1 du Code Rural qui fixe le statut juridique de cette voie, ce chemin fait partie du domaine privé communal.

Il débouche sur le chemin départemental D 192 route de Bédarrides, cette sortie étant très dangereuse et non sécurisée.

Pour assurer la continuité du chemin et en sécuriser la sortie les consorts LANÇON proposent également de rétablir la sortie de celui-ci au travers des parcelles cadastrées section D n° 668-669-670.

Le service des domaines a évalué cette acquisition au prix de 2 394 € pour 2394 m² soit 1 € du m².

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Rural,

Considérant que cette procédure d'aliénation est à réaliser pour des intérêts privés, il est demandé aux consorts LANÇON de prendre en charge tous les frais relatifs à celle-ci, à savoir :

- Frais du commissaire enquêteur
- Frais de géomètre
- Frais de notaire
- Travaux relatifs au chemin et à l'accès

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

CHARGE Monsieur le Maire de l'établissement du dossier d'enquête publique,

PREND l'arrêté nécessaire à l'ouverture de l'enquête publique,

PRECISE qu'à l'issue du délai de 15 jours d'enquête et du rapport du commissaire enquêteur, une nouvelle délibération sera prise pour acter cette aliénation,

CHARGE Monsieur le Maire d'une façon générale de faire le nécessaire.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

13. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur : Madame Françoise FABRE

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal la nouvelle convention du RAM pour l'année 2016.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la CAF, la MSA et la Mairie de Sorgues, il a été prévu la mise en place d'un Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues. Ce projet ayant été élargi à une échelle intercommunale à la demande de la CAF, il concerne également les communes de Bédarrides, Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et Jonquières.

Les parents et les assistantes maternelles de ces villes pourront bénéficier de l'ensemble des services du RAM.

Le RAM a pour objectif de contribuer au développement de l'accueil de la petite enfance par des assistantes maternelles agréées. Les missions du RAM sont :

- Informer les parents à la recherche d'un mode de garde de leur jeune enfant,
- Informer les parents sur les différentes aides liées au mode de garde de l'enfant et les aider dans leurs démarches administratives,
- Favoriser les échanges entre les assistantes maternelles et les parents,
- Favoriser l'information et la formation des assistantes maternelles, en collaboration étroite avec la PMI (Protection Maternelle Infantile)
- Repérer les besoins et les pratiques locales

La convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du RAM entre la commune de Sorgues, porteuse du projet et siège de la structure et les autres communes bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention du Relais d'Assistants Maternelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

14. APPROBATION DU TARIF DE MAJORATION DU PRIX DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Madame le Rapporteur rappelle que le restaurant scolaire accueille les élèves de l'école maternelle Jean Macé et de l'école élémentaire Albert Camus de la commune de Châteauneuf-du-Pape, chaque famille peut inscrire son ou ses enfants en fonction de ses besoins.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2015, un portail famille a été mis en place afin de dématérialiser le ticket de cantine, améliorer la gestion des stocks, limiter le gaspillage par l'anticipation du nombre exact de repas.

Après 6 mois de mise en place du portail famille, encore trop de repas sont inscrits ou annulés hors des délais prévus dans le fonctionnement, voire ni réservés, ni annulés... Afin d'inciter les familles à inscrire leurs enfants dans les temps, une majoration du prix du repas a été décidée par la commission Éducation Enfance Jeunesse et fixée à 50% du prix du repas soit 1,40 €. De même, afin d'inciter les familles à annuler une réservation non honorée, la commission Éducation Enfance Jeunesse a arrêté que tout repas réservé serait facturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

APPROUVE ce fonctionnement et le tarif de majoration du prix du repas à la cantine scolaire soit **1,40 €** à compter du 1^{er} septembre 2016.

TARIF NORMAL	TARIF MAJORE
2,85 €	4,25 €

15. TARIF MOYEN USAGER 2016 POUR LA CRECHE

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que le montant de la participation des usagers du multi accueil Pierre Laget s'appuie sur un taux d'effort financier, modulé en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif moyen (à l'heure) est appliqué si la structure n'a pas connaissance des ressources de la famille.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce tarif moyen correspond au total des participations familiales facturées N-1 divisé par le nombre d'actes facturés sur N-1. (Cf circulaire CNAF n°2014-09 article 4.2)

participations familiales 2015 : 78 843,35 €

actes facturés 2015 : 41091,23

tarif moyen appliqué en 2016 : 1,71 €

Madame le Rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de créer un tarif moyen pour l'année 2016 de 1,71 € pour la crèche municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le tarif moyen pour l'année 2016 (à l'heure) de **1,71 €** pour la crèche municipale.

16. CREATION DES TARIFS DE LOCATION DU HALL DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE PRINCIPALE DE LA MAISON LANÇON

Rapporteur : Monsieur Robert TUDELLA

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'occupation du domaine public à caractère général, une délibération définit les tarifs de location des salles communales.

Dans le cadre d'une politique territoriale d'accès à l'art et à la culture pour tous, Monsieur le Rapporteur propose que le hall de la Mairie, ainsi que la salle principale de la Maison Lançon soient dédiés ponctuellement à l'accueil d'expositions temporaires d'artistes locaux ou non, de peintres, de sculpteurs, de créateurs, d'associations culturelles ou artistiques...

Monsieur le Rapporteur propose la création d'un tarif pour la location du hall de la Mairie ainsi que de la salle principale de la Maison Lançon d'un montant de 130 € la semaine, ou 260 € la quinzaine.

Le temps d'exposition serait limité à 15 jours consécutifs par artiste. Ces expositions temporaires seraient ouvertes à tous et libre d'entrée. L'artiste s'engage à fournir à la commune une attestation d'assurance couvrant ses œuvres.

Dans le cadre de l'exposition, l'artiste pourrait proposer des ateliers créatifs au public, ces ateliers seraient cadrés dans une convention définissant les modalités et le déroulement de ces ateliers.

Une convention sera rédigée entre chaque partie, et précisera les modalités et le règlement dans le cadre des expositions.

Le tarif est à rattacher à la régie des recettes Location de salles. Les recettes constatées seront retranscrites sur le quittancier de la régie concernée.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la création des tarifs sus mentionnés à savoir 130 € la semaine, ou 260 € la quinzaine,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'exposition ainsi que tous les documents y afférent.

17. MODIFICATION ET CREATION DE TARIFS POUR LES DROITS DE PLACE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION BROC'ART

Rapporteur : Monsieur Robert TUDELLA

Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des manifestations organisées par la commune, des tarifs sont appliqués pour les droits de place d'occupation du domaine public.

Cette année, la Commission Festivités et Evénements, crée en remplacement du marché artisanal nocturne de juin, une manifestation alliant artisans et brocanteurs professionnels : le Broc'Art.

Monsieur le Rapporteur demande :

1. la modification des tarifs existants pour les droits de place des artisans comme suit :

- 9 € le mètre linéaire à la place de 7.5 €

2. La création de tarif pour les brocanteurs professionnels comme suit :

- 15 € le mètre linéaire

Ces tarifs sont à rattacher à la Régie Communication & Evénementiel. Les recettes seront constatées contre quittances issues d'un quittancier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des tarifs sus-mentionnés à savoir :

- 9 € le mètre linéaire pour les droits de place des artisans
- 15 € le mètre linéaire pour les brocanteurs professionnels

18. MISE EN PLACE DE MESURES DE PUBLICITE POUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE RUE PORTE ROUGE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vue de l'avis de la direction générale des finances publiques : service des Domaines.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'immeuble sis rue Porte Rouge, cadastré section I 305 à 307, appartenant au domaine privé communal. Maison en deux parties composée de :

Le bâtiment présente une toiture qui semble à reprendre en totalité, des portes et volets bois à reprendre et ne dispose d'aucune fenêtre.

1^{ère} partie : sous-sol : belle cave au mur en pierre mais sujette aux inondations. Entrée : sol en terre cuite, une cuisine avec cheminée.

1^{er} étage : cuisine, cave viticole et cuve à vin derrière, pressoir. Plafonds à revoir (infiltration) 1/2 étage : chambre avec un étau sous poutre et plafond à refaire.

2^{ème} étage : chambre avec un réduit et plafond à reprendre.

3^{ème} étage : pièce sous toit.

La maison dispose d'un garage permettant un accès à la cuisine par le biais d'une échelle, avec 1 pièce en hauteur et 1 réduit avec salle de bains.

2^{ème} partie: Sous-sol : cave voûtée avec murs en pierre, mais problème d'inondations également. rez-de-chaussée : cuisine avec poêle à mazout, plafond à reprendre, salon (carreaux ciment), escalier béton menant à l'étage.

1^{er} étage : 1 pièce (sol en carreaux ciment), salle d'eaux et WC, escalier pierres menant à une petite terrasse offrant une très belle vue sur Châteauneuf et sa région, 2 pièces (sol carreaux ciment), salle d'eaux et WC avec ballon, grenier (escalier en tomettes et nez de marche en bois).

La maison dispose également d'un garage avec cave de vinification ancienne en sous-sol, 1 grenier et 1 chemin de forge, ainsi qu'un puits.

La surface déclarée de la maison, dans son ensemble, est de 246 m². L'ensemble de l'immeuble est en très mauvais état et nécessite d'importants travaux de rénovation.

Le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

L'estimation de la valeur vénale du bien situé rue Porte Rouge établie par la direction générale des finances publiques : service des Domaines par courrier en date du 3 juillet 2015 est de 250 000,00 € (deux cent cinquante mille euros).

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre cet immeuble au prix de base fixé par le service des domaines soit 250 000,00 €.

Compte tenu du très mauvais état général de l'immeuble, des travaux qui sont nécessaires pour sa réhabilitation, de la démolition du contrefort sud implanté sur une partie de la rue du réservoir afin de redonner la libre circulation à cette voie, de la reconstruction de ce mur de façade avec les pierres d'origine issues de la démolition ; un prix inférieur pourra être proposé par l'éventuel acquéreur.

Compte tenu que cet état de dégradation général entraîne des chutes de pierre ou de tuiles sur la voie publique,

Au vu de ces éléments la commune s'autorise de vendre ce bien sous l'avis des domaines.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à faire, toutes mesures de publicité par voie de presse et affichage afin que la Commune et ses services puissent être associés à l'évolution des offres, pour in fine retenir la plus indiquée.

Un dossier complet présentant le bien à vendre sera tenu à la disposition ou transmis aux éventuels acquéreurs. Ce dossier comprendra :

- Plan cadastral,
- POS,
- Plan détaillé de l'immeuble
- Dossier technique immobilier avant-vente,
- Avis du service des domaines

Le futur acquéreur devra prendre à sa charge la démolition du contrefort sud implanté sur une partie de la rue du réservoir et s'engager à remonter le mur de façade avec les pierres d'origine issue de la démolition de ce pan de façade.

Les offres seront reçues en mairie pendant un délai de 2 mois après publication de l'avis.

Les modalités de vente sont fixées comme suit :

- La vente est ouverte à tous
- Les potentiels acquéreurs pourront visiter l'immeuble en prenant rendez-vous en mairie
- L'acquéreur définitif sera celui qui aura présenté le premier un dossier complet, constitué obligatoirement de :
 - Notice d'état civil (livret de famille)
 - Accord de principe de la banque et/ou justification d'apport personnel avec plan de financement
 - Carte d'identité
 - N° de téléphone
 - Dépôt de garantie de 5%

En cas de désistement de l'acquéreur, le deuxième candidat dans l'ordre d'arrivée chronologique à l'office notarial et justifiant d'un dossier complet sera recontacté. Il en sera de même pour le candidat suivant en cas de désistement d'un second acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 3 abstentions : Nicole TUDELLA, Sylvie LELONG, Serge GRADASSI,

AUTORISE la vente de l'immeuble au prix de base fixé par le service des domaines soit :
250 000,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire, toutes mesures de publicité par voie de presse et affichage afin que la Commune et ses services puissent être associés à l'évolution des offres, pour in fine retenir la plus indiquée.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

19. APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC ORANGE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Par bail en date du 1^{er} juillet 2005 avec la société ORANGE FINANCE, la commune de Châteauneuf-du-Pape a loué l'immeuble sis 14 rue de Verdun afin que le preneur dans le cadre de son activité d'opérateur de communication électronique puisse y implanter différents équipements techniques, ce bail avait été conclu pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 30 juillet 2017.

Compte tenu des évolutions techniques et notamment de la mise en place de la 4 G, il y a lieu de passer un nouveau bail avec ORANGE et de résilier l'ancien avant sa date d'échéance.

Ce nouveau contrat, a pour objet de préciser les nouvelles conditions tant techniques que financières, par lesquelles la commune loue à ORANGE cet immeuble. Il sera conclu pour une période de 12 ans moyennant une redevance annuelle de 6 750 €. Il sera indexé de 1 % tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail.

20. CONVENTION DE PORTAGE AVEC LA SAFER PARCELLE CHEMIN DU CLOS

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

En application de l'article L 141-5 du Code rural et de la pêche maritime, il entre dans les attributions de la SAFER d'apporter son concours technique, aux collectivités locales pour la mise en œuvre de leurs opérations foncières nécessitant l'acquisition des terres nécessaires à leur développement.

Dans ce cadre, la commune souhaite mettre en place une opération d'aménagement de voirie au lieu-dit « Le Clos ». Cette opération serait facilitée par la mise en réserve puis l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°692.

La commune a sollicité la SAFER afin d'établir une convention de portage fixant les conditions financières et la durée de la convention à savoir :

Parcelle I 692 pour environ 5a 09ca au prix de 42 175 € avec régularisation de l'acte authentique au plus tard le 30 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage à intervenir entre la commune et la SAFER.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

21. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU SIPL (SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL) : OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Les établissements recevant du public (ERP) sont définis aux articles R 123-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, à cet égard les offices de tourisme répondent à une telle définition dans la mesure où ils ont vocation à accueillir du public qui souhaite accéder aux services qu'ils proposent. Un office de tourisme est considéré comme un établissement de 5^{ème} catégorie dès lors qu'il n'accueille pas plus de 200 personnes simultanément.

Dans ce cadre, il est proposé de rendre ce bâtiment, (ex maison LANÇON), accessible aux personnes à mobilité réduite en y créant divers aménagements, de déplacer l'actuel office de tourisme rue de la république et de s'inscrire dans la démarche de labellisation nationale « Tourisme et Handicap ».

L'État dans le cadre du SIPL a décidé de subventionner certains travaux s'inscrivant dans un cadre précis soit au niveau de l'accessibilité, soit au niveau d'économies d'énergies.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments, il est proposé de solliciter le concours financier de l'État, suivant le plan de financement suivant :

Les travaux consistant à la création d'un ascenseur desservant les deux niveaux et divers aménagements, des circulations d'accès et d'évacuation suivant les normes d'accessibilité et de sécurité, et l'aménagement de l'office de tourisme pour un montant de 245 000,00 € + honoraires d'architecte , bureau de contrôle, SPS et divers 37 000,00 € soit un montant de 282 000,00 € HT.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant total subventionnable HT	282 000,00 €
Subvention Région (11 %)	30 000,00 €
Subvention État SIPL (69 %)	195 600,00 €
Autofinancement	56 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus,

SOLLICITE les subventions auprès de l'État relative à ces travaux d'aménagement, dans le cadre du SIPL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

22. DEMANDE DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU SIPL (SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL) : SALLE DES FETES DUFAYS : TRAVAUX DE CHIFFRAGE D'ELECTRICITE EN VUE DE REDUIRE LES CONSOMMATIONS

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Le bureau d'études INGEFLUX a établi à la demande de la commune un audit énergétique de la salle des fêtes (Dufays). Différents scénarios ont été proposés afin de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment tant au niveau du chauffage que de l'éclairage.

L'ensemble des scénarios prévoit :

1. D'isoler les murs en contact avec l'extérieur
2. De renforcer l'isolation de la toiture
3. De remplacer les menuiseries
4. De mettre en place différents systèmes de ventilation des locaux

Les scénarios 2 et 3 prévoient en sus soit la mise en place d'un système thermodynamique pour le chauffage, soit le rafraîchissement en sus.

Compte tenu des modélisations énergétiques du bâtiment et des économies en matière de consommation, il est proposé de retenir le scénario n°2 pour lequel l'estimation des travaux s'élève à 299 600 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du SIPL.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant HT des travaux	299 600,00
Subvention DETR (État) 12,85 %	38 500,00
État SIPL 67,14 %	201 180,00
Autofinancement communal	59 920,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus,

SOLLICITE les subventions auprès de l'État relative à ces travaux, dans le cadre du SIPL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS

- **DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SES DÉLÉGATIONS :**

DECISION n°12-13-14-15-16-17-18-19/2015 : avenants aux conventions d'occupation des logements communaux situés École Camus et École Macé : GARCIA BERTHE-FABRE ERIC-RENARD MMICHELE-LICHIR HAKIMA-NAVARRO SOANA-SANTOS ISABELLE-BERGBAUER MARC-NAVARETTE VIRGINIE

DECISION n°01/2016 : opération façade n°1 SCI MARIE QUIOT : versement de la subvention

DECISION n°02/2016 : opération façade n°2 ROYER JEAN-MARIE : versement de la subvention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,
Claude AVRIL



